

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi dix septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER ainsi que MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Mme Agnès CHAMILLARD pouvoir à M. Jérôme CHARDON, M. Steeve BARDOUL pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER.

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande à la Communauté de Communes d'une étude sur le besoin de garde d'enfants. Les membres acceptent cet ajout.

Décisions du Maire

Le Maire rappelle que le Conseil lui a délégué certaines décisions dont elle doit rendre compte au Conseil suivant. Dans ce cadre, elle informe des décisions suivantes :

- Remboursement de locations de salles en raison du COVID-19 pour 490 €
- Acceptation du devis pour la clôture des locaux techniques (Lefevre Paysage – 7 423,50 € TTC)
- Achat des meubles de l'ancien locataire du 27 grande rue pour 1 500 €

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1. Règlement intérieur

Le Maire rappelle que la Loi impose désormais aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le projet de règlement a été distribué. Il est rappelé que le Conseil dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter ce règlement, soit jusqu'au 22 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur proposé et annexé.

2. Suppression d'un suppléant au SIVOS désigné en surnombre par erreur

Le Maire explique que lors de la séance du 8 juin dernier, le Conseil Municipal a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Conseil Syndical du SIVOS. Or les statuts de ce dernier ne prévoient que 2 suppléants par commune. Il convient donc de corriger cette erreur et de retirer un suppléant parmi les trois désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE la délibération 08062020-4 du 8 juin 2020 portant désignation des délégués aux organismes extérieurs
- RETIRE la désignation de Corinne DE CUYPER en tant que déléguée suppléante du SIVOS

PERSONNEL

3. Régime indemnitaire catégorie B et agent de maîtrise

Le Maire rappelle que le Conseil a décidé, lors de sa dernière séance de créer un poste de rédacteur à temps complet dans le cadre de l'éventuel avancement de grade d'un agent par promotion interne. Elle ajoute que ce cadre d'emploi fait partie de la catégorie B de la fonction publique. Or la collectivité ne compte jusqu'alors que des agents de catégorie C et le régime indemnitaire actuel n'a été créé et rendu applicable que pour certains cadres d'emploi de cette seule catégorie C.

Par ailleurs, elle rappelle également que lors de sa séance du 8 juin dernier, le Conseil a décidé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de l'éventuel avancement de grade d'un agent par promotion interne. Elle ajoute que ce cadre d'emploi ne fait pas partie de la liste des bénéficiaires.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de ce régime indemnitaire, il convient de modifier ce dernier. Il est proposé de modifier :

« Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : *adjoints administratifs ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; adjoints d'animation et adjoints techniques*

- il est proposé d'ajouter les cadres d'emploi des rédacteurs et des agents de maîtrise à la liste des bénéficiaires.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1^{ère} composante : Nature des fonctions

Le montant annuel de cette composante est fixé à **240 € par point**. Le nombre de points est évalué selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Direction	De la structure	D'un service	D'une équipe
	9 points	6 points	3 points

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissances, compétences et qualifications	nombreuses	Peu nombreuses
approfondies	4 points	3 points
Peu approfondies	2 points	1 point

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste dans son environnement professionnel :

POSTE soumis à	Importants et fréquents	Modérés	Faibles ou nuls
Contraintes horaires	2 points	1 point	0 point
Obligations et responsabilités	2 points	1 point	0 point
Risques	1 point	0,5 point	0 point
Contraintes extérieures	1 point	0,5 point	0 point
Nécessité d'autonomie	1 point	0,5 point	0 point

2^{ème} composante : Expérience de l'agent

Le montant annuel de cette composante est fixé à **168 € par point**. Elle valorise l'expérience professionnelle de l'agent qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

expériences dans d'autres domaines qui peuvent apporter une utilité	Diversifiées et transférables	Diversifiées	Faibles
	2 points	1 point	0 point
connaissances de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, cadre...)	Approfondies	Courantes	Faibles
	2 points	1 point	0 point
capacité à exploiter les expériences antérieures (mobiliser ses connaissances/compétences)	Transmet et propose	Utilisation seule	aucune
	2 points	1 point	0 point

Le nombre de points de chaque composante de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

- il est proposé d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise au groupe 1 sans modification des montants

Cadre d'emploi	groupe	Montant maximal individuel annuel en €
<i>adjoints administratifs territoriaux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles adjoints d'animation territoriaux adjoints techniques territoriaux agent de maîtrise</i>	Groupe 1	1 ^{ère} composante : 20 points x 240 € = 4 800 € 2 ^{ème} composante : 6 points x 168 € = 1 008 €

- il est proposé de créer un groupe 2 pour les cadres d'emploi de catégorie B sans modification des montants

Cadre d'emploi	groupe	Montant maximal individuel annuel en €
➤ <i>Rédacteurs territoriaux</i>	Groupe 2	1 ^{ère} composante : 20 points x 240 € = 4 800 € 2 ^{ème} composante : 6 points x 168 € = 1 008 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier l'article 1 du R.I.F.S.E.E.P. en ajoutant à la liste des cadres d'emploi éligibles les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des rédacteurs
- DÉCIDE de modifier l'article 4 du R.I.F.S.E.E.P. en ajoutant le cadre d'emploi des agents de maîtrise au groupe 1 et en créant un groupe 2 pour le cadre d'emploi de rédacteurs
- DIT que ces modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion

4. Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2021

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 15 octobre et qu'il souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2021. Elle propose de reconduire le contrat dans les mêmes termes que cette année pour la période du 10 avril au 10 octobre 2021. Elle propose que l'ouverture du camping soit fixée au 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de surseoir et demande à la commission du personnel de revoir les termes du contrat du régisseur pour 2021
- FIXE la date d'ouverture du camping au 15 avril 2021

URBANISME

5. Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune a été sollicitée pour l'installation d'un nœud de raccordement (NRO), le plus près possible de l'autocommutateur Orange situé chemin des Sureaux. Il est proposé d'autoriser l'occupation d'une partie de la parcelle AO 832 pour une durée de 30 ans.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'occupation d'une partie de la parcelle AO 832 pour une durée de 30 ans
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

6. Exercice du droit de préemption urbain

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet, le Conseil a fixé une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption urbain aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €. Au-delà de ce montant, l'exercice du droit de préemption reste une prérogative du Conseil.

Le Maire expose une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien situé rue Notre-Dame dont le prix de vente est fixé à 189 000 €. Elle soumet donc au Conseil l'exercice du droit de préemption urbain relatif à ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Demande à la 3CVT d'une étude sur le besoin de garde d'enfants

Le Maire explique que le secrétariat de mairie est régulièrement sollicité par des familles qui cherchent une assistante maternelle, puisqu'il semblerait que la crèche de Pontigny soit complète. Malheureusement, il n'y a plus que 8 assistantes maternelles sur notre commune et plusieurs vont très prochainement cesser leur activité. Les familles se trouvent dans l'obligation de rechercher un moyen de mode de garde en dehors de la commune, parfois sans résultat. Ces situations se multiplient et vont se multiplier avec la baisse du nombre d'assistantes sur notre commune.

Le Maire rappelle par ailleurs que plusieurs projets ont existé ou existent (micro-crèche, maison d'assistantes maternelles...) mais que l'avancement de ces projets nécessite l'accompagnement de la Communauté de Communes, compétente en la matière. Le Maire propose de solliciter officiellement la Communauté de Communes pour que ce problème soit examiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTIRE l'attention de la Communauté de Communes sur cette difficulté des familles de trouver un mode de garde de leurs jeunes enfants sur Ligny-le-Châtel

- SOLLICITE la Communauté de Communes, compétente en la matière, pour que ce problème soit examiné et qu'une solution soit recherchée.
- AFFIRME sa disponibilité et sa volonté de s'associer à la 3CVT dans le cadre de cette problématique

Désignation des représentants auprès des commissions de la 3CVT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux. Il est décidé de désigner un binôme par commission selon le tableau ci-dessous.

Libellé de la commission communautaire	<u>représentant titulaire</u>	<u>représentant suppléant</u>
Finances	Chantal ROYER	Jérôme CHARDON
Economie, aménagement et équipement du territoire	Jérôme CHARDON	Marielle PHILIPPON
Efficienc e des ressources, mutualisation et groupement d'achats	Jérôme CHARDON	Eric ROLLET
Mobilité, transports alternatifs, politique du logement et du cadre de vie	Sébastien GOUFIER	Chantal ROYER
Environnement, gestion des déchets et énergies nouvelles	Corinne DE CUYPER	Ginette QUIVIGER
Assainissement et étude transfert compétence eau potable	Alain DE CUYPER	Sébastien GOUFIER
Equipes techniques et travaux	Alain DE CUYPER	Steeve BARDOUL
Tourisme et communication	Christine MICHOT	Jérôme CHARDON
Petite enfance, extra- et périscolaire et école de musique et de danse	Ginette QUIVIGER	Emmanuelle HAHN
Santé, action sociale et équipts culturels et sportifs d'intérêt communaut.	Chantal ROYER	Agnès CHAMILLARD

Les noms des conseillers communautaires sont en gras

Compte-rendu des commissions communales

Commission Communication : M. CHARDON fait état des points vus en commission : le bulletin municipal sera édité à la fin du mois, la bibliothèque est ré-ouverte une fois par semaine, un groupe de travail a commencé à répertorier la signalétique existante...

Commission Urbanisme : M. PROU liste les points vus en commission : projet de revitalisation du centre-bourg en association avec les habitants, projet de revoir le Plan Local d'Urbanisme, diverses sollicitations de professionnels ou porteurs de projets...

Informations diverses

Stockage de paille : Le Maire évoque une demande de renseignements qu'elle a reçue concernant la réglementation existant sur le stockage de paille. Elle a répondu qu'il n'existait pas d'arrêté du Maire en la matière.

Situation du bief : le Maire explique qu'à la demande des autorités, la vanne située au Moulin des Fées a été manœuvrée pour que le débit réservé sur le Serein soit respecté, la rivière étant prioritaire par rapport au bief. Parallèlement, la vanne de scierie a été manœuvrée par une personne inconnue, sans autorisation. Le bief s'est donc vidé rapidement. Un courrier a été envoyé aux différents organismes (DDT, Office de la Biodiversité...) pour les alerter sur cette situation. A l'heure actuelle, les vannes fuyardes sur le bief ont été colmatées et le trop-plein de la source du Moulin des Fées commence à réalimenter le bief. La commune a profité de cette vidange malintentionnée pour faire nettoyer le bief par les employés communaux.

Questions diverses

➤ M. PROU demande que l'information faite par Mme MICHOT sur le désherbage citoyen soit intégrée au bulletin municipal.

➤ Mme MICHOT demande si la rentrée scolaire s'est bien passée. Le Maire répond positivement. Il y a 170 élèves et 85 enfants mangent au restaurant scolaire. Mme le Maire et Mme DE CUYPER rappellent l'effort conséquent réalisé par les employées des écoles et du restaurant scolaire pour respecter les mesures sanitaires liées au COVID-19.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 21 h 50.



Le Maire, Chantal ROYER